



REGLEMENT D'INTERVENTION

Le Département de la Charente a l'ambition de contribuer activement à l'Agenda 2030 international adopté en septembre 2015 par les 193 États membres de l'ONU. Cet Agenda porte une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable. Les 17 Objectifs de Développement Durable qui le composent constituent un référentiel sur lequel s'appuie la collectivité pour définir ses actions face aux urgences environnementales, sociales et climatiques.

Le Département de la Charente souhaite que l'ensemble des actions qu'il mène en tant que maître d'ouvrage ou en tant que financeur soient de plus en plus vertueuses en termes de développement durable et d'égalité. A ce titre, il accorde un intérêt tout particulier à l'objectif 5 « égalité entre les femmes et les hommes ».

ACQUISITION-AMELIORATION OPERATIONS DE RECYCLAGE FONCIER DE LOGEMENTS LOCATIFS PLUS, PLA-I et PLS POUR LES PERSONNES AGEES

BENEFICIAIRES

- Bailleurs publics
- Communes et communautés de communes
- Associations habilitées à réaliser une acquisition-amélioration au titre des PLA-I, des PLUS

DESCRIPTION DU REGLEMENT

Réaliser des logements individuels en petits collectifs, avec parties communes et propositions d'accompagnement des personnes âgées dans l'objectif du maintien de leur autonomie, en bourg centre et centre-ville.

Objectifs : offrir une formule d'habitat attractive, alternative au domicile individuel et à l'accueil en hébergement collectif en permettant :

- d'occuper un logement adapté en confort, espace et équipements
- de favoriser l'autonomie de vie et anticiper son évolution
- de favoriser les échanges, le lien social pour rompre l'isolement
- de favoriser la proximité des services, transports, commerces
- de réinvestir les bourgs centres
- de contribuer à la sobriété foncière

Public visé : personnes âgées de plus de 65 ans, dont les revenus correspondent aux plafonds de ressources pour l'accès aux logements sociaux et très sociaux et aux personnes âgées de plus de 65 ans dont les revenus sont trop élevés pour pouvoir prétendre aux HLM mais trop faibles pour se loger dans le privé.

CRITERES D'INTERVENTION

Sont éligibles : les acquisitions-amélioration et les opérations de recyclage foncier (qualifiées comme telles par les services de l'Etat) de logements en PLA-I ou en PLUS (ou le cas échéant bénéficiant d'autres financements : ANAH) ou en Prêt locatif social (PLS) en centre bourg et centre-ville, sous la forme d'une production en habitat groupé (au minimum 4 logements) favorisant, par leur équipement et l'environnement, le maintien à domicile des personnes âgées y compris en perte d'autonomie.

Au cas par cas (au regard de besoins avérés et le cas échéant d'éléments tels que l'équilibre financier de l'opération), seront examinés les projets de construction et les projets neufs de requalification et / ou de changement de destination.

Situation en bourgs centres et centre-ville et à proximité immédiate des services et des transports collectifs en ville.

Des propositions de partenariat en termes d'offres de services, d'accompagnement, d'animation en complément du projet de logements seront appréciées.

La notification de l'accord de la Direction départementale des territoires (DDT) est une condition « sine qua non » pour que la demande soit recevable par le Département.

MODE DE CALCUL

Aide forfaitaire par logement :

- PLA-I et PLUS en acquisition-amélioration, opération de recyclage foncier (qualifiée comme telle par les services de l'Etat) : 12 000 €
- PLS en acquisition-amélioration, opération de recyclage foncier (qualifiée comme telle par les services de l'Etat) : 6 000 €
- Ces aides forfaitaires sont applicables, selon les mêmes termes aux projets de construction et les projets neufs de requalification et / ou de changement de destination faisant l'objet d'un examen au cas par cas.

Cette subvention est cumulable uniquement avec le programme de reconstitution de logements locatifs des quartiers PNRU - PRIR.

PIECES A FOURNIR

- un courrier sollicitant le concours du Département de la Charente
- le dossier de description de l'opération : plans, situation dans la commune, échéancier de réalisation, nombre de logements, descriptif rapide, coût des loyers et des charges envisagées, caractéristiques)
- le plan de financement
- l'agrément de la Direction départementale des territoires (DDT)
- le justificatif de propriété ou l'attestation par le notaire que la démarche est en cours
- *si nécessaire le justificatif du permis de construire (ou l'attestation du dépôt de demande)*
- le calendrier prévisionnel des demandes de paiement
- pour les collectivités : la copie de la délibération autorisant l'opération
- pour les associations : le contrat d'engagement républicain signé
- pour les associations et les organismes de droits privés, susceptibles de bénéficier d'une subvention supérieure à 23 000 € pour laquelle la conclusion d'une convention est obligatoire, le Fichier des Ecritures Comptables (FEC) est à fournir lors du dépôt de la demande de subvention. Celui-ci est disponible sur vos logiciels de comptabilité et auprès de vos experts comptables.

Il est demandé à chaque partenaire qui sollicite l'accompagnement et/ou le soutien financier du Département de la Charente de promouvoir l'égalité femmes-hommes dans la préparation, le déroulement et le bilan des actions financées. Cela devra se traduire dans la transmission de données qualitatives et quantitatives sexuées sur le public visé, le public touché et/ou la mobilisation des équipes sur l'égalité femmes-hommes.

MODALITES D'INSTRUCTION ET DE VERSEMENT

Modalités particulières d'instruction :

Le dépôt des demandes de subvention doit intervenir au plus tard au 1^{er} juin de l'année.

Pour les besoins de l'instruction, vous disposez d'un délai de 15 jours pour répondre aux demandes de pièces complémentaires.

Les demandes de subvention complètes sont ensuite instruites et examinées par une commission d'élus du Département dans laquelle les porteurs de projet pourront présenter leurs projets.

Au regard des crédits disponibles, des priorités départementales et de l'avis de la commission, l'individualisation des subventions sera soumise à l'adoption de la commission permanente.

Modalités de versement

Maximum de 2 acomptes proportionnels au montant de l'opération réalisée, et jusqu'à 80 % du montant de la subvention ; solde à l'achèvement de l'opération

Le paiement de la subvention interviendra dans le cadre d'une Autorisation de programme/crédit de paiement, dans la limite des crédits de paiement inscrits par l'assemblée départementale.

Pièces à fournir pour les demandes de paiement :

- Acomptes :
 - un état récapitulatif des factures, certifié par le comptable
- Solde :
 - un état récapitulatif des factures, certifié par le comptable
 - le décompte général et définitif de l'opération

Caducité : l'opération doit être achevée et la demande de versement du solde doit intervenir dans un délai maximal de quatre ans à compter de la date de notification de la décision attributive.

DEPOT D'UNE DEMANDE SUR LE PORTAIL Subventions16

Ce portail est accessible depuis le site institutionnel www.lacharente.fr dans la rubrique « Portail citoyen »

Pour déposer une demande sur le portail subventions, vous devez utiliser le télé-service : Subvention d'investissement

INFOS PRATIQUES

Date limite de dépôt des demandes : 1^{er} juin

Secteur cohésion territoriale ; Tél. : 05 16 09 74 15

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : www.lacharente.fr > portail citoyen > contactez-nous